

# RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 96PAA0000

174 AV GASTON BERTIER

77120 COULOMMIERS





# A \ INFORMATIONS GENERALES

# A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	174 AV GASTON BERTIER 77120 COULOMMIERS
Date du permis de construire ou date de construction  Etage:		Bâtiment : Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

### A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	ОРН77	Documents remis :
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :

#### A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N°:	OPH77	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
	96PAA0000	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX -
			CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	29/07/2019	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle	AXA France
		:	
Par:	Serge TAVARES	Adresse assurance:	
N° certificat :	DTI3472		313 Terrasses de l'Arche
Date d'obtention :	20/08/2018		92727 NANTERRE CEDEX
Organisme certificateur :		N° de contrat d'assurance :	10158549604
		Date de validité :	31/12/2019

# B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

#### FAIT LE 23/08/2019

Cabinet: EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE Nom du responsable: **DE TINGUY Emmanuel** Nom du diagnostiqueur: **Serge TAVARES** 



Rapport N°: 96PAA0000 29/07/2019 2/16



# C\ SOMMAIRE

# Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	10
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	10
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	14
ATTESTATION(S)	15
CERTIFICAT DE COMPETENCES	16



# D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NFANT				



# Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

#### Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé "dossier amiante – parties privatives "comprenant les informations et documents suivants:

- 1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

# E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER					
Flocages					
Calorifugeages					
Faux plafonds					

Rapport N°: 96PAA0000 29/07/2019



### F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

#### Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

#### Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

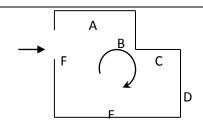
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



### G\RAPPORTS PRECEDENTS

**NFANT** 



# H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

#### LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
WC	RC		OUI
Entrée	RC		OUI
Cuisine	RC		OUI
Garages	RC		OUI
Séjour	RC		OUI
Salle d'eau	R+1		OUI
Chambre 1	R+1		OUI
Chambre 2	R+1		OUI
Dégagement 1	R+1		OUI
Chambre 1	R+2		OUI
Chambre 2	R+2		OUI
Salle de bains	R+2		OUI
Chambre 3	R+2		OUI
Dégagement 2	R+2		OUI
	R+2		OUI



### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR 4	PLANCH ER BAS	PLANCH ER HAUT	PORTES	FENETR E1	FENETR E2
WC	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Béton			Sol souple	Peinture	BOIS	PVC	
Entrée	Béton	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Peinture	ALU		
Cuisine	Béton	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Peinture	BOIS	PVC	
Garages	Béton				Aucun	Aucun	METALLIQ UE		
Séjour	Béton	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Peinture	BOIS		
Salle d'eau	Béton	Carreaux de plâtre			Sol souple	Peinture	BOIS		
Chambre 1	Béton	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Carreaux de plâtre		Sol souple	Peinture	METALLIQ UE		
Chambre 2	Béton	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Peinture	ALU	PVC	
Dégageme nt 1	Carreaux de plâtre	Béton	Périphériqu es / Doublage (plaque de		Sol souple	Peinture	ALU	PVC	

Rapport N°: 96PAA0000 29/07/2019 8/16



PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR 4	PLANCH ER BAS	PLANCH ER HAUT	PORTES	FENETR E1	FENETR E2
			plâtre + isolant)						
Chambre 1	Béton	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Peinture	PVC		
Chambre 2	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Carreaux de plâtre	Béton		Sol souple	Peinture	METALLIQ UE		
Salle de bains	Carreaux de plâtre	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Béton		Sol souple	Peinture	BOIS	PVC	
Chambre 3	Carreaux de plâtre	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Béton		Sol souple	Peinture	BOIS	PVC	
Dégageme nt 2	Béton	Périphériqu es / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Sol souple	Peinture	ALU	PVC	

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

Rapport N°: 96PAA0000 29/07/2019 9/16



#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

#### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

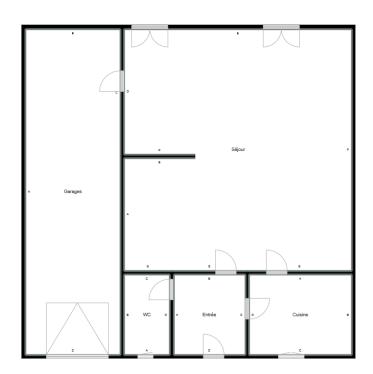
PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								
						750	· Zana da Simili	tuda d'Ouvraga

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage,	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

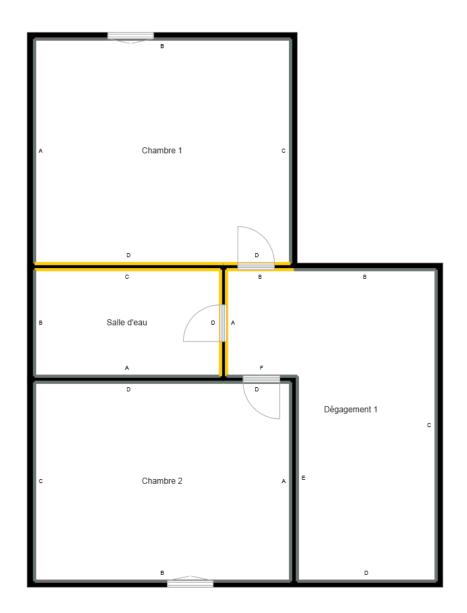
# ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

### ANNEXE 2 - CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS

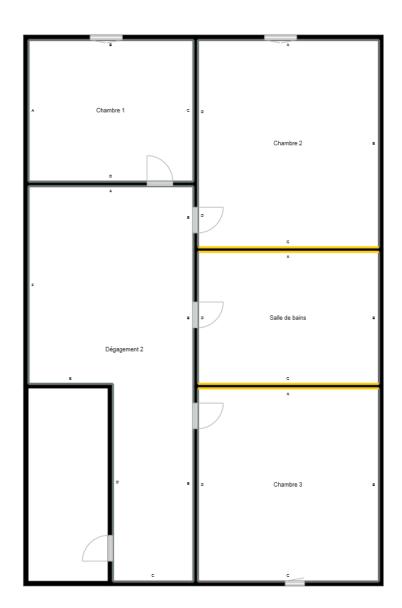


Rapport N°: 96PAA0000 29/07/2019 10/16













Cloisons Plaques de plâtre

Murs Bois

Murs Brique

Murs périphériques / Plaques de plâtre

Murs carreaux de plâtre

Murs Béton / Enduit

Murs porteurs et/ou mur de refend /

Plaques de plâtre

Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)

Torchis

Murs Brique / Enduit

Murs Brique plâtrière

Murs Pierre

Murs Machefer

Murs amiantés

Prélèvements de sol amianté

Prélèvements de plafond amiantés

Prélèvements de plafond non amiantés

Prélèvements de mur amiantés

Prélèvements de mur amiantés

Prélèvements de mur non amiantés

X Autres types de prélèvements amiantés

X Autres types de prélèvements non amiantés

X Sols amiantés

Plafonds amiantés

Sols et plafonds amiantés

Conduits amiantés

Conduits non amiantés



### ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Aucun document disponible



## ATTESTATION(S)



#### Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE 21 ROUTE D ALBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS suivantes :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE )
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX ( PLOMB - AMIANTE )
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET

ENROBES
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS
LES PEINTURES ( DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX, / DEMOLITION
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VIRILETTES, LYCTUS )
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (
LO ALIER)

LOI ALUR)
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET
REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES
SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223
DU 17 MARS 1967, DECRET 2004-479 du 27 mai 2004 ET
SUIVANTS FDXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES
TAMMELIBI ET REATIC,

SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES ( ENRINNT )
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE RISS EN COMPTE DE LA LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

**ETAT DES LIEUX LOCATIFS** 

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO INFILIROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES THERMOGRAPHIE INFRAROUGE INGNOSTIC RADON: UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE DIAGNOSTIC DES LES CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER - ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG ) POUR LES DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG ) POUR LES
COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU
LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN
PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.

BIENS IMMOBILIERS.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS
RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION )
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
CENTRE DE FORMATION
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC
STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE
DIAGNOSTIC QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR
VERIFICATION PERIODICUE ET INITIALE DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES



La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.



La présente attestation est valable du 1<sup>88</sup> JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salantés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents viées aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation. A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquell ils er défre. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.







### CERTIFICAT DE COMPETENCES

